

L'usage de faux documents d'identité: situations récurrentes, profil des auteurs et jugements pénaux

par Sabine STEINMANN*, Simon BAECHLER**, Emmanuel FIVAZ***, Patrice VILLETZAZ**** et Marcelo F. AEBI*****

Résumé

Cette étude vise à mesurer les caractéristiques, l'étendue et l'évolution des cas d'usage de faux documents d'identité traités par la police et le système de justice pénale suisse, ainsi qu'à proposer des mesures de prévention spécifiques pour ce délit. La partie empirique repose sur l'analyse de 445 affaires traitées par la police de deux cantons suisses entre 2005 et 2011, ainsi que sur l'analyse de 172 décisions judiciaires concernant ces affaires. L'analyse des dossiers de police est conduite au travers de la grille de lecture du triangle du crime. Cette grille de lecture proposée par l'approche situationnelle en criminologie permet d'établir les profils des auteurs, des faux documents, des situations dans lesquelles ces derniers ont été utilisés, et des gardiens concernés par la fraude documentaire. La période étudiée permet aussi d'évaluer l'influence de l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen sur l'évolution de ce type de délit. De plus, la combinaison de données policières et judiciaires pour un même groupe d'individus permet également d'observer le processus pénal dès la découverte de l'infraction jusqu'à la décision judiciaire, tout en portant une attention spéciale aux taux de condamnations et aux peines imposées. Finalement, ces analyses permettent de proposer des mesures concrètes de prévention situationnelle de la délinquance qui pourraient être mises en place par la police et par certaines institutions privées concernées par la fraude documentaire.

Mots-clés: Approche situationnelle – Action pénale – Jugement – Détection – Fraude – Renseignement criminel – Passeport – Carte d'identité – Permis de conduire

This study aims to measure the characteristics, expansion, and evolution of cases of use of false identity documents processed by the police and the criminal justice system in Switzerland, and to propose specific preventive measures for this offense. The empirical part is based on the analysis of 445 cases processed by the police departments of two Swiss cantons between 2005 and 2011, as well as the analysis of judicial decisions on 172 of these cases. Analysis of the police records is conducted based on the crime triangle proposed by the situational approach in criminology. This establishes the profiles of offenders, false identity documents, situations in which they were used, and guardians

* M.Sc., Institut de Criminologie et de Droit Pénal, Université de Lausanne, Suisse.

** M.Sc., Institut de Police Scientifique, Université de Lausanne, Suisse – Inspecteur scientifique, Service forensique, Police neuchâteloise, Neuchâtel, Suisse.

*** M.Sc., Inspecteur scientifique, Service forensique, Police neuchâteloise, Neuchâtel, Suisse.

**** Dr. en criminologie, Chargé de cours et responsable de recherche, Institut de Criminologie et de Droit Pénal, Université de Lausanne, Suisse.

***** Professeur, Institut de Criminologie et de Droit Pénal, Université de Lausanne, Suisse.

involved in these offenses. The time period studied allows assessing the influence of the entry of Switzerland into the Schengen Area on the evolution of this type of crime. In addition, the combination of police and judicial data for the same group of individuals enables observing the evolution of the criminal justice process from the detection of the offense to the court decision, giving specific attention to conviction rates and sentences. Finally, concrete measures of situational prevention that can be implemented by the police and some private institutions are proposed based on the analyzes.

Keywords: Situational approach – Criminal justice system – Criminal conviction – Detection – Fraud – Crime intelligence – Passport – Identity card – Driving license

1. Introduction

Les questions autour de la sécurité des documents d'identité ont connu un intérêt croissant depuis les années 1990, notamment suite à l'ouverture progressive des frontières entre l'Europe occidentale et l'Europe centrale et orientale, ainsi que suite aux attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis et du 11 mars 2004 en Espagne. Avec l'ouverture des frontières et l'accroissement de la mobilité, une délinquance transnationale s'est développée sous la forme notamment du crime organisé, du blanchiment d'argent, voire même du terrorisme. A ce phénomène s'ajoutent également une diversification des flux migratoires européens, ainsi que le développement de certaines fraudes visant à obtenir des prestations étatiques ou commerciales indues. Tous ces phénomènes sont souvent liés à l'utilisation de faux documents d'identité (Naudin 2005; Crinion 2008; Chibafa 2009; National Commission on Terrorist Attacks upon the United States 2004; National Fraud Strategic Authority 2009). La réponse des Etats face à cette problématique est généralement envisagée au travers du prisme du renforcement de la sécurité et du contrôle des documents d'identité, ainsi que des normes qui les régissent. L'objectif de cette démarche est de parvenir à endiguer et prévenir la fraude documentaire, à savoir la confection et l'utilisation de faux documents d'identité, car ceux-ci permettent à leur titulaire d'obtenir des droits indus et d'échapper à leurs devoirs (Naudin 2005; Ombelli & Knopjes 2008). L'avènement des documents d'identité biométriques à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001 constitue en ce sens une illustration marquante de l'action sécuritaire de l'Etat dans ce domaine (Baldaccini 2008).

Parallèlement à ces efforts sécuritaires et normatifs, peu d'études scientifiques ont essayé de déterminer, d'une part, le profil des personnes qui utilisent de faux documents d'identité et, d'autre part, les situations dans lesquelles ces documents frauduleux sont utilisés (Willox & Regan 2002; Gordon & Willox 2003). Certaines recherches se sont penchées de façon indirecte sur ce champ d'investigation au travers de l'étude de probléma-

tiques connexes, comme la fraude identitaire, le vol d'identité, la fraude aux prestations sociales et la migration illégale organisée (Zhang & Chin 2002; Pontell 2002; Webb & Burrows 2009; Bergier & Cartier 2007). En matière de fraude aux documents d'identité, l'attention des chercheurs et des praticiens se porte principalement sur les éléments matériels de l'infraction, à savoir le faux document lui-même et les moyens possibles de le détecter, plutôt que sur les circonstances, les individus, les mécanismes et les besoins qui animent l'usage de faux documents d'identité.

En Suisse, à notre connaissance, l'utilisation de faux documents d'identité n'a jamais été étudiée sous un angle criminologique et très peu d'informations sont disponibles pour l'instant. Les faux dans les titres (art. 251 du Code pénal suisse, CPS) et les faux dans les certificats (art. 252 CPS) ne sont pas inclus dans la publication annuelle de la Statistique policière de la criminalité (OFS 2012). Cet article a pour but de combler partiellement cette lacune en mesurant les caractéristiques du phénomène et son étendue au travers des informations enregistrées par les services de police et les tribunaux pénaux de deux cantons suisses – Neuchâtel et Vaud – sur une période de sept ans. Le but premier de cette étude est d'identifier les situations récurrentes d'usage de faux documents d'identité en s'appuyant sur le profil des usagers, des faux documents d'identité utilisés et des situations spécifiques rencontrées. Le second but est d'analyser le processus pénal depuis la découverte de l'infraction jusqu'à la décision judiciaire rendue, en évaluant notamment le taux de condamnations et les peines prononcées. Cet article aborde également la question de l'influence d'un facteur géopolitique externe – soit l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen – sur l'évolution de ce type de délinquance. Finalement, les analyses entreprises devraient permettre de proposer quelques mesures efficaces pour la prévention et la répression de ce type de délinquance.

Dans une première partie, nous fixons le cadre théorique reposant sur l'approche situationnelle qui guidera nos analyses. Puis, nous présentons la méthodologie de récolte et de codification des données, avant de présenter les résultats et de les mettre en discussion dans une dernière section.

2. Utilisation de faux documents d'identité et approche situationnelle

Sous la dénomination d'*approche situationnelle*, on regroupe des théories criminologiques qui expliquent la délinquance en mettant l'accent sur les facteurs liés à la situation dans laquelle une infraction a été commise, au lieu de mettre l'accent sur les mobiles de l'auteur de l'infraction (Killias, Aebi et Kuhn 2012: chap. 8). Les théories dites du style de vie (Hindelang, Gottfredson et Garofalo 1978) et des activités routinières (Cohen et Felson 1979) reposent sur cette approche situationnelle. En dehors de leur pouvoir explicatif de la délinquance, ces théories sont aussi liées à une conception de la prévention du crime postulant qu'il est possible de diminuer la crimi-

nalité en réduisant plutôt les occasions de commettre un délit que de vouloir changer le caractère des êtres humains. Cette *prévention situationnelle de la délinquance* a été formalisée par Clarke et Mayhew (1980) et mise en pratique sur le terrain par Wilkins (2001). En particulier, la théorie des activités routinières postule que certains délits surviennent, lorsqu'il y a rencontre dans l'espace et le temps entre un auteur motivé et une cible intéressante, pour autant qu'un gardien ne puisse empêcher la commission du délit (Cohen et Felson 1979). Ce *triangle du crime* (dont les côtés sont l'auteur, la cible et le lieu de rencontre) a ensuite été appliqué pour analyser la délinquance et élaborer des stratégies de prévention y relatives. Ainsi, au triangle du crime initial ont été ajoutés des agents de contrôle – qui devraient empêcher la commission des délits – sur chaque côté du triangle initial (Clarke et Eck 2005). De nos jours, le triangle du crime, aussi connu sous l'appellation de *triangle d'analyse des problèmes criminels*, constitue une grille de lecture pour la compréhension et la prévention de la délinquance, dont la validité et la fiabilité ont été corroborées à maintes reprises (Clarke et Eck 2005).

Dans la continuité des idées de Clarke et Eck, Birrer et Ribaux (2008) soulignent que «les approches situationnelles offrent un potentiel en tant que méthode pour le renseignement criminel». En particulier, les travaux menés par Birrer (2010) sur les cambriolages et les vols à l'astuce en Suisse ont démontré que ces formes de criminalité sont composées d'une diversité de phénomènes particuliers, qui peuvent être distingués, puis codifiés au travers d'une grille d'analyse reposant sur l'approche situationnelle. Cette codification situationnelle favorise sensiblement les démarches d'analyse et de renseignement criminels visant à proposer des mesures de lutte ciblées et efficaces contre ces types de délits. Sur cette base, Birrer (2010) postule que la méthode d'analyse et de codification situationnelles est susceptible de s'appliquer à d'autres formes de criminalité et de profiter ainsi aux efforts de renseignement criminel. Aussi, nous formulons l'hypothèse que l'usage de faux documents d'identité se compose lui aussi de phénomènes et de problèmes particuliers, qui peuvent être distingués et formalisés en appliquant l'approche situationnelle. En particulier, cette infraction se réalise dès lors qu'un individu motivé et muni d'un faux document d'identité (*auteur*) tente ou parvient dans un contexte donné (*lieu*) à tromper un *gardien* chargé d'authentifier le document, l'autorisant ainsi à obtenir indûment un droit ou à échapper à un devoir (*cible*). Pour les cas recensés dans les données policières sur lesquelles nous travaillerons, le gardien est intervenu avec succès, puisque l'infraction et le caractère faux du document d'identité ont été détectés. En conséquence, nous avons décidé de regrouper les variables d'intérêt sous trois perspectives considérées comme principales du point de vue de la détection, à savoir l'auteur (l'utilisateur du faux document), le faux document d'identité lui-même, et le gardien (qui peut être une personne ou une machine). Ainsi, pour analyser la problématique de l'usage de faux documents d'identité, nous utiliserons comme grille de lecture le triangle d'analyse des problèmes criminels en tant que point de départ et cherche-

rons à établir ce qu'il apporte en termes de compréhension et de prévention dudit phénomène.

3. Méthodologie

3.1 Données policières colligées

Afin d'étudier les cas d'utilisation de faux documents d'identité parvenus à la connaissance de la police, une banque de données a été constituée en collaboration avec les polices des cantons suisses de Neuchâtel et de Vaud, qui ont autorisé la consultation de leurs dossiers. Ces deux cantons limitrophes sont situés à l'ouest de la Suisse et ont une frontière commune avec la France. Réunis, ils représentent une population d'environ 900'000 habitants, soit un peu plus de 11 % de la population suisse. L'étude a été limitée aux cas réputés élucidés, à savoir ceux pour lesquels l'utilisateur du faux document a pu être identifié par la police, soit 95 % des affaires recensées. Ce taux d'élucidation très élevé – comparable uniquement à celui des homicides – s'explique par le fait que l'infraction est généralement constatée, lorsque l'auteur fait usage de son faux document d'identité par devant une autorité, une institution ou un service qui requièrent sa présentation.

Sur la période de sept ans s'étalant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2011, il a été possible de collecter les dossiers de 445 affaires concernant l'usage de faux documents, cela représente 426 utilisateurs et 526 faux documents. La banque de données neuchâteloise a permis de réunir 202 affaires pour 202 individus et 232 documents et la banque de données vaudoise 243 affaires pour 224 individus et 294 documents. Si ces chiffres sont mis en relation avec la population de chaque canton (172'000 habitants pour Neuchâtel et 726'000 pour Vaud), on obtient ainsi un taux de 117 affaires pour 100'000 habitants sur sept ans à Neuchâtel et un taux de 33 affaires pour le canton de Vaud. Proportionnellement parlant, les affaires d'utilisation de faux documents parvenues à la connaissance de la police sont quatre fois plus nombreuses dans le canton de Neuchâtel que dans le canton de Vaud. Nous reviendrons sur la cause probable de cette différence à la section 4.1.1. D'un point de vue quantitatif, cela représente plus de deux affaires par mois dans chaque canton (29 cas par année à Neuchâtel et 35 pour Vaud), de sorte qu'il ne s'agit pas d'une infraction aussi rare qu'on pourrait le supposer *a priori*. Notons que les cas d'usage de fausses pièces d'identité sont répertoriés par la police neuchâteloise uniquement sous l'article 252 «Faux dans les certificats» du Code pénal suisse (CPS), alors qu'ils peuvent être répertoriés sous ce même article ou sous l'article 251 CPS «Faux dans les titres» par les polices du canton de Vaud. Cette différence résulte d'un choix stratégique propre à chacune des polices et n'affecte en rien les analyses subséquentes. La consultation *in extenso* des dossiers correspondant à ces 445 affaires et 426 personnes a permis de codifier les caractéristiques d'intérêt selon qu'elles se réfèrent à l'auteur, au faux document en lui-même ou au gardien. Pour chaque caractéristique (dénommées ci-

après variables), des catégories ont été construites en fonction des récurrences observées lors de la consultation des dossiers.

Les variables associées à l'*auteur* sont les suivantes:

- Le sexe.
- L'âge.
- La nationalité.
- L'état civil.
- Le statut de résidence en Suisse.
- Le nombre d'alias (1).
- Les antécédents policiers en matière d'usage de faux documents d'identité qui constituent une sorte de *récidive spéciale*.
- Le but admis ou flagrant de l'utilisation du faux document. Ces buts ont été codifiés en neuf catégories, à savoir 'Commettre une escroquerie', 'Contracter un abonnement téléphonique', 'Faciliter une activité de trafic de stupéfiants', 'Franchir une frontière', 'Obtenir le statut de majeur', 'Obtenir un permis de conduire suisse par échange administratif auprès d'un service des automobiles', 'Ouvrir un compte bancaire', 'Séjourner et/ou travailler en Suisse', 'Autres'.

Les variables associées au *faux document* sont les suivantes:

- Le type de document. Les quatre catégories qui regroupent plus de 90 % des cas d'utilisation de faux documents d'identité sont les suivantes: 'Passeport', 'Carte d'identité', 'Permis de conduire' et 'Titre de séjour'. Les catégories restantes sont très diverses et très minoritaires et n'ont donc pas été considérées dans l'étude.
- La catégorie de faux. Nous avons distingué la 'Contrefaçon' (faux intégral), la 'Falsification' (document authentique altéré frauduleusement, par exemple par un changement de la photographie du titulaire) et le 'Document volé vierge' (document imprimé officiellement, encore vierge d'identité lorsqu'il est volé, mais personnalisé frauduleusement par la suite) (Ombelli et Knopjes 2008).
- Le pays indiqué sur le faux document, ainsi que la région géographique de ce pays.
- Le nombre de faux documents utilisés par la personne incriminée.

Enfin, les variables associées au *gardien* et à sa rencontre sont les suivantes:

- Le mois et l'année de détection.
- Le lieu de détection. Onze catégories ont été définies, à savoir 'Banque et poste', 'Discothèque et bar', 'Habitation', 'Magasin', 'Passage frontière et douane', 'Route', 'Rue' (2), 'Service des automobiles', 'Service des étrangers', 'Train', 'Autres'.
- L'autorité qui a procédé à la détection du faux document. Six catégories ont été définies, à savoir 'Agent de sécurité privée', 'Corps des gardes-frontière', 'Employé de banque et poste', 'Employés des services des migrations', 'Police', 'Autres'.

- L'infraction connexe facilitée par l'utilisation du faux document. Cinq catégories ont été définies, à savoir 'Infraction contre le patrimoine' (comprenant notamment l'escroquerie, l'abus de confiance, l'obtention frauduleuse de prestations, le trafic de véhicules et le vol), 'Infraction contre l'administration de la justice' (notamment le blanchiment d'argent), 'Infraction à la Loi fédérale sur la circulation routière', 'Infraction à la Loi fédérale sur les étrangers' et 'Infraction à la Loi fédérale sur les stupéfiants'.

3.2 Données judiciaires colligées

Le deuxième axe de cette recherche vise à étudier les dossiers judiciaires des personnes arrêtées, puis jugées pour usage de faux documents d'identité, afin d'établir les caractéristiques des jugements et des peines prononcées. Pour cette seconde partie de l'étude, la collaboration du Ministère public du canton de Neuchâtel a été sollicitée. Il a ainsi été possible d'accéder aux dossiers judiciaires de 172 des 202 personnes recensées dans la banque de données policière du canton de Neuchâtel concernant l'usage de faux documents d'identité sur la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2011. Les dossiers de 30 personnes n'ont pas pu être consultés, soit parce que l'affaire était encore en cours de jugement, soit parce que le dossier avait été transféré à une autre autorité. La consultation des 172 dossiers judiciaires restants a permis de codifier l'état du jugement (acquiescement, condamnation ou classement) et, en cas de condamnation, la peine prononcée (type de peine et quantum).

4. Résultats

4.1 Analyse des données policières

Les résultats de l'analyse des données policières sont présentés en distinguant le profil des auteurs (par auteur, nous entendons l'utilisateur du faux document), celui des faux documents utilisés et celui des gardiens. Les analyses ont permis d'identifier les caractéristiques particulières de ces profils, puis les relations entre ces différentes caractéristiques ont été examinées, afin de mettre en évidence les situations récurrentes en matière d'usage de faux documents d'identité. Finalement, l'évolution du nombre et du profil des cas traités avant et après l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen a été étudiée. Chaque fois que cela est possible, les résultats sont présentés de façon conjointe pour les deux cantons étudiés, tout en indiquant s'il existe des divergences significatives entre eux.

4.1.1 Profil des auteurs

Les auteurs sont en général des personnes non mariées (69.2 % des auteurs entrent dans cette catégorie), principalement des hommes (86.4 %), et leur âge moyen se situe entre 30 et 31 ans. En particulier, 4.6 % des auteurs ont 17 ans ou moins, 28.1 % ont entre 18 et 25 ans, 41 % ont entre 25 et 35 ans, 21 % ont entre 35 et 45 ans et 5.2 % ont 46 ans et plus.

94.5 % des auteurs sont étrangers et parmi ceux-ci, 42.7 % n'ont pas de permis de séjour en Suisse (bien que théoriquement il puisse s'agir de touristes, dans les faits il s'agit dans la presque totalité des cas de personnes en situation de séjour illégal), 38.3 % possèdent un permis de séjour ou d'établissement et 19 % possèdent un autre type de permis (3). Il est intéressant de noter que dans le canton de Neuchâtel, 28 % des utilisateurs sont sans permis de séjour, alors qu'ils sont 66 % dans le canton de Vaud. 47.5 % des auteurs proviennent de l'Afrique, 17.7 % de l'Asie, 16.2 % d'Europe Centrale et Orientale, 12.8 % d'Europe occidentale et 5.8 % du continent américain.

Seules deux personnes (0.5 % des auteurs) présentent un profil qui correspond à notre définition de la récidive spéciale (ce résultat ne tenant toutefois pas compte des antécédents relevés dans d'autres cantons suisses ou à l'étranger que nous ne pouvions pas connaître, s'ils ne figuraient pas dans le dossier). L'une d'elles était impliquée dans 14 affaires d'escroquerie aux moyens de paiement, dans lesquelles elle était chargée d'ouvrir de nombreux comptes en banque à l'aide de faux documents d'identité, permettant ainsi la réception d'argent détourné par des escrocs.

80.4 % des auteurs n'ont utilisé qu'un seul faux document, 14.1 % en ont utilisé deux, 2.6 % en ont utilisé trois, 0.3 % en ont utilisé quatre et 10 personnes (2.6 % des auteurs) en ont utilisé huit. 57.6 % des auteurs n'ont aucun alias, 20.4 % en ont un seul, 10.3 % en ont deux et 11.7 % en ont plus de deux (deux personnes ont utilisé respectivement dix et onze alias).

Le but avoué ou flagrant de l'utilisation des faux documents a pu être déterminé pour 50 % des auteurs. Parmi ces auteurs, 32.1 % avaient pour but l'obtention d'un permis de conduire suisse par échange administratif d'un permis étranger, 24.7 % de pouvoir séjourner et/ou travailler en Suisse, 18.1 % d'ouvrir un compte bancaire, 6.5 % de franchir une frontière, 5.1 % de se faire passer pour majeur, 2.8 % de commettre des escroqueries, 2.8 % de contracter un abonnement téléphonique et 1.4 % de faciliter un trafic de stupéfiants. Dans le canton de Neuchâtel, l'échange de permis de conduire arrive en tête avec 67 % des auteurs identifiés dans ce contexte, suivi des faux documents utilisés pour séjourner/travailler en Suisse avec 13 %. Ce second but arrive en tête dans le canton de Vaud avec 35 % des auteurs, suivi par l'ouverture de compte bancaire avec 31 %. La différence entre les deux cantons semble pouvoir trouver une part d'explication dans le fait, que la police neuchâteloise réalise des contrôles quasi systématiques dans le cadre des demandes d'échange administratif de permis de conduire étrangers déposées auprès du Service des automobiles (4). Cette politique proactive peut aussi expliquer partiellement la différence de taux d'affaires pour 100'000 habitants observée entre les cantons de Neuchâtel et de Vaud. De même, cela semble expliquer pourquoi la proportion d'auteurs avec permis de séjour est supérieure dans le canton de Neuchâtel dans la mesure où, pour déposer une demande d'échange administratif du permis de conduire auprès du Service des automobiles, le demandeur étranger doit nécessairement être au bénéfice d'une autorisation de séjour en Suisse.

4.1.2 Profils des faux documents

Un tiers (33.3 %) des faux documents concerne des permis de conduire, 29.6 % des passeports, 28 % des cartes d'identité et 9.1 % des permis de séjour. Dans le canton de Neuchâtel, le type principal de faux document est le permis de conduire, qui représente 52 % de l'ensemble, alors que dans le canton de Vaud, le type de document le plus représenté est la carte d'identité avec 42 %.

57.7 % des faux documents sont des contrefaçons, 39.5 % des falsifications et 2.8 % des documents volés vierges. 53.1 % des pays indiqués sur ces faux documents sont situés en Europe occidentale, 23 % en Afrique, 13.4 % en Asie, 6.5 % en Europe centrale et orientale et 3.9 % en Amérique. Lorsque l'on compare cette répartition à celle des régions d'origine des auteurs (voir section 4.1.1), on observe une nette surreprésentation des faux documents ayant pour indication un pays d'Europe occidentale (53.1 % des faux documents indiquent un pays d'Europe occidentale contre 12.8 % des auteurs véritablement ressortissants d'un de ces pays). Ceci s'explique par le fait qu'un document d'Europe occidentale (région dont la presque totalité des pays sont membres de l'Union Européenne-UE) est plus attractif, car il donne bien plus de droits à son titulaire en Suisse qu'un document d'une autre région. Cette différence existe notamment depuis l'adoption en 1992 par la Suisse du «modèle des trois cercles» en matière de politique d'immigration – qui privilégiait les ressortissants de l'UE et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) en les considérant comme le «premier cercle» d'immigrants, ce qui équivalait presque à leur octroyer la libre circulation –, cette différence s'est même accentuée dans des proportions importantes tout d'abord en 2002, avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, puis avec l'entrée en vigueur à la fin 2008 de la convention de Schengen, qui a ouvert aux ressortissants de pays non-membres de l'UE les frontières intérieures entre les pays signataires. Ainsi, les documents d'identité frappés du sceau d'un pays d'Europe occidentale constituent en ce sens une cible des plus attrayantes.

4.1.3 Profils des gardiens

L'autorité et le lieu de détection des faux documents ont pu être déterminés dans près de 90 % des dossiers consultés. Concernant l'autorité de détection, la police intervient dans 52.2 % des cas, le Corps des gardes-frontière dans 24.9 %, les employés de banque et poste dans 10.9 % et les autres catégories dans moins de 5 % des cas. Une seule différence notable est observée entre les deux cantons étudiés dans la mesure où 20 % des cas ont été détectés par des employés de banques ou postes dans le canton de Vaud contre 3 % dans le canton de Neuchâtel. Cette différence est due à un certain nombre de cas d'ouvertures frauduleuses de comptes bancaires dans le canton de Vaud, cas beaucoup moins présents dans les données de Neuchâtel.

Concernant le lieu de détection, 20.4 % des faux documents sont détectés dans les services cantonaux des automobiles, 14.5 % dans un train, 12.2 % sur la route, 11.6 % dans une banque ou une poste, 10.5 % à un passage frontiè-

re ou une douane, 10.2 % dans la rue, 4.7 % dans un service des étrangers et moins de 3 % pour chacune des catégories restantes (qui représentent 15.9 % des faux documents une fois celles-ci agrégées). Des disparités entre le lieu principal de détection existent entre les deux cantons dans la mesure où 36 % des détections à Neuchâtel ont lieu au service des automobiles, et 23 % ont lieu dans une banque/poste dans le canton de Vaud. La raison de cette disparité a déjà été évoquée plus haut.

L'infraction connexe à l'utilisation d'un faux document d'identité a pu être déterminée dans 25 % des cas neuchâtelois et 53 % des cas vaudois. Il s'agit dans 45.5 % des cas d'une infraction à la Loi fédérale sur les étrangers, dans 29.7 % d'une infraction contre le patrimoine, dans 12.4 % d'une infraction contre l'administration de la justice, dans 8.9 % d'une infraction à la Loi fédérale sur la circulation routière et dans 3.5 % d'une infraction à la Loi fédérale sur les stupéfiants. La seule différence notable entre les deux cantons est la prévalence à 5 % des infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants dans le canton de Vaud, alors qu'aucune infraction connexe de ce type n'a été relevée dans le canton de Neuchâtel.

La répartition des détections sur les mois de l'année est uniforme à l'exception du mois de mars, qui se détache avec près de 5 % de cas détectés supplémentaires par rapport à la moyenne, mais ce pic semble être aléatoire.

4.1.4 Relations entre variables et situations récurrentes

Les résultats des croisements des caractéristiques propres aux auteurs, aux faux documents et aux gardiens sont présentés dans un premier temps. Ces croisements permettent d'observer si des relations existent ou non entre les caractéristiques en fonction du test d'indépendance du chi carré. On constate en premier lieu des résultats triviaux sur lesquels nous ne nous étendrons pas, à l'instar de la forte relation entre le lieu de détection et l'autorité de détection, qui s'explique de façon évidente par la délimitation du champ d'action propre à chaque autorité.

On observe une relation statistiquement significative ($\alpha < 0.05$) entre le type de document et la catégorie de faux (tableau 1). Cette relation est cependant faible à modérée. Ainsi, les passeports sont majoritairement des falsifications (60.1 %), alors que 76.3 % des permis de conduire et 70.4 % des cartes d'identité sont des contrefaçons. Les permis de séjour sont plus équitablement

Catégories de faux	Types de document			
	Passeport	Carte d'identité	Permis de conduire	Permis de séjour
Contrefaçon	34.4 (44)	70.4% (50)	76.3% (119)	40,0% (18)
Falsification	60.1% (77)	25.4% (18)	23.1% (36)	60.0% (27)
Volé en blanc	5.5% (7)	4.2% (3)	0.6% (1)	0.0% (0)
Total $\alpha=0.000$	100% (128)	100% (71)	100% (156)	100% (45)

Tableau 1: Relation entre le type de document et la catégorie de faux

Catégories de faux	Types de document				Total
	Passeport	Carte d'identité	Permis de conduire	Permis de séjour	
Contrefaçon	19.1% (44)	21.6% (50)	51.5% (119)	7.8% (18)	100% (231)
Falsification	48.7% (77)	11.4% (18)	22.8% (36)	17.1% (27)	100% (158)
Volé en blanc	63.6% (7)	27.3% (3)	9.1% (1)	0.0% (0)	100% (11)

Tableau 2: Profil des catégories de faux

répartis avec 60 % de falsifications et 40 % de contrefaçons. Si les documents volés en blanc sont plutôt rares (11 cas), la grande majorité d'entre eux concerne des passeports (63.6 % des documents volés en blanc, tableau 2).

Comme mentionné plus haut, les pays d'Europe Occidentale sont surreprésentés en tant que pays inscrits sur les faux documents. Ceci excepté, on constate une bonne correspondance entre la région d'origine de l'auteur et la région du pays inscrit sur le faux document. Cela s'explique probablement par le fait que les utilisateurs de faux documents cherchent à faire correspondre leurs origines avec l'origine du faux, afin qu'elles paraissent cohérentes lors d'un contrôle.

Le type de document est lié à la fois à l'autorité de détection et au lieu de détection, mais il y a cependant quelques différences entre les cantons. A Neuchâtel, les faux permis de conduire sont détectés à 57 % au service des automobiles et à 20.2 % sur la route, alors que dans le canton de Vaud, ce même type de document est détecté à 24.5 % dans les banques ou postes et à 22.4 % sur la route. Les fausses cartes d'identité sont décelées principalement dans les banques ou postes (64 %) dans le canton de Vaud, alors que leur détection est beaucoup plus diffuse entre les différentes autorités et lieux dans le canton de Neuchâtel. Dans les deux cantons, les faux passeports sont détectés fréquemment dans les trains (à 27.9 % pour le canton de Neuchâtel et 21.6 % pour Vaud), même si dans le canton de Vaud ce type de document apparaît principalement dans les banques et postes (25.7 %). Ces résultats montrent notamment que les guichets des banques et postes sont confrontés à de faux documents de catégories diverses.

La catégorie de document et le but de l'utilisation du faux sont également liés ($\alpha < 0,05$). Si 66.7 % des fausses cartes d'identité sont utilisées pour ouvrir un compte bancaire, seuls 22.3 % des faux passeports, 18.2 % des faux permis de conduire et 15.8 % des faux titres de séjour sont utilisés pour ce même but. Si 36.8 % des faux titres de séjour sont utilisés pour séjourner/travailler en Suisse, seuls 30.9 % des faux passeports, 16.7 % des fausses cartes d'identité et 14.8 % des faux permis de conduire sont utilisés aussi dans ce but. Il est également intéressant de constater que seule la moitié des faux permis de conduire (51.1 %) est utilisée pour obtenir le droit de conduire en Suisse.

En ce qui concerne la relation entre l'infraction connexe et le type de document, on relève en particulier que 64.4 % des utilisations de fausses cartes

d'identité s'accompagnent d'une infraction au patrimoine, suivies des infractions à la Loi fédérale sur les étrangers (25 %), puis des infractions contre l'administration de la justice (6.7 %). Pour tous les autres types de documents, ce sont les infractions connexes à la Loi fédérale sur les étrangers qui sont les plus nombreuses (environ 50 %), suivies des infractions contre le patrimoine (environ 25 %), puis les infractions contre l'administration de la justice (environ 8 %) et enfin les infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants (environ 5 %).

L'infraction connexe est fortement liée au lieu de détection, ainsi qu'à l'autorité de détection. Dans ce contexte, 80.4 % des infractions contre le patrimoine ont eu lieu dans des banques et postes. Il en est de même pour les délits contre l'administration de la justice: plus de trois quarts de ces délits (81.3 %) ont lieu dans une banque ou un poste. Ces deux résultats sont révélateurs d'une proportion non négligeable de cas d'escroqueries et de blanchiment d'argent facilités par l'ouverture de comptes bancaires sous de fausses identités moyennant l'utilisation de faux documents. 41.2 % des infractions connexes à la Loi fédérale sur la circulation routière sont détectées sur route, alors que 35.3 % sont détectées à un passage frontière, ce qui explique la répartition égale des détections entre la police et le Corps des gardes-frontière (44.4 % chacun). Les infractions connexes à la Loi fédérale sur les étrangers sont principalement constatées sur la voie publique (28.8 % sur des rues et des routes), puis à 24.4 % dans des trains. Elles sont constatées principalement par la police (43 %), puis par le Corps des gardes-frontière (29 %). Concernant les infractions connexes à la Loi fédérale sur les stupéfiants, celles-ci sont toutes constatées lorsqu'une fausse pièce d'identité est détectée à l'occasion de la fouille d'individus interpellés initialement pour trafic de stupéfiants, que ce soit au domicile de l'individu, dans la rue ou dans le train, par la police (88.9 %) ou par le Corps des gardes-frontière (11.1 %).

Les différents rapprochements entre variables qui viennent d'être décrits sont illustrés dans la figure 1. Ces relations mettent en lumière les liens qui exis-

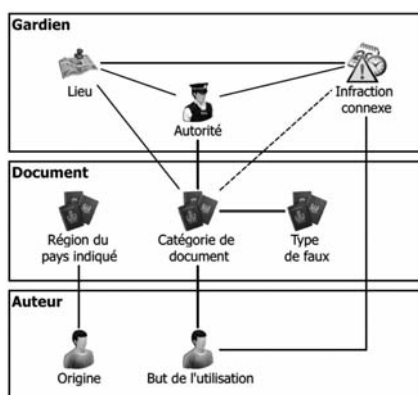


Figure 1: Relations entre certaines des variables associées aux trois entités (auteur, document, gardien) impliquées lors de l'utilisation de faux documents d'identité et de sa détection.

tent entre les trois perspectives décrivant l'utilisation de faux documents et sa détection, à savoir l'utilisateur (auteur), le faux document et le gardien.

Par la consultation des dossiers et en décomposant plus finement les relations présentées, il est possible d'identifier les cinq situations récurrentes décrites ci-après. L'identification et la délimitation de ces situations corroborent l'hypothèse de départ dérivée des travaux de Birrer (2010), qui postulait que l'utilisation de faux documents d'identité se compose de phénomènes qui peuvent être distingués et codifiés, avec pour finalité de faciliter l'analyse de cette criminalité et de rendre sa prévention potentiellement plus efficace. L'identification de situations récurrentes constitue en effet la première étape pour amorcer une approche par résolution de problèmes permettant d'imaginer un large spectre de solutions et de sélectionner celles perçues comme les plus appropriées (Cusson 2010).

4.1.4.1 Situation récurrente 1: fraude à l'ouverture de compte bancaire

Cette situation se matérialise (figure 2) lorsqu'un auteur, muni d'une carte d'identité contrefaite ou d'un passeport falsifié, se présente au guichet d'une banque ou d'une poste dans le but d'ouvrir un compte bancaire, action dont la finalité est la commission d'une infraction contre le patrimoine (principalement une escroquerie ou le blanchiment d'argent).

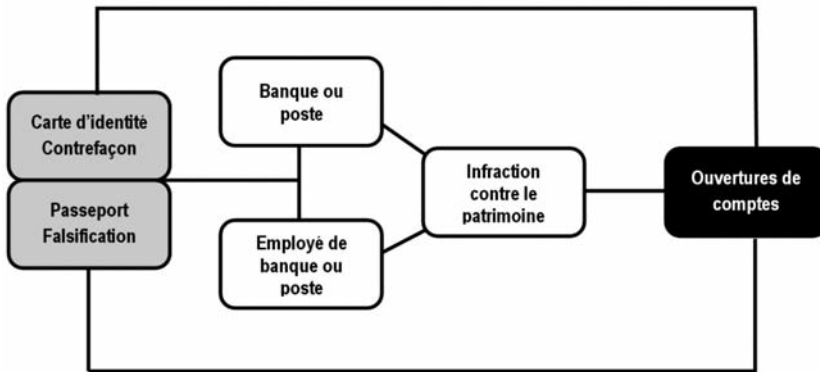


Figure 2: schéma de la situation 1

4.1.4.2 Situations récurrentes 2 et 3: conduite d'un véhicule justifiée par un faux permis de conduire et fraude à l'échange administratif de permis de conduire

La situation 2 (figure 3) se matérialise lorsqu'un automobiliste se prévaut d'un permis de conduire contrefait lors d'un contrôle policier effectué sur la voie publique.

La situation 3 (figure 3) se réalise lorsqu'un étranger se présente au guichet du service des automobiles pour procéder à l'échange de son permis de conduire national contrefait contre un permis de conduire suisse, et qu'un contrôle subséquent est entrepris par la police.

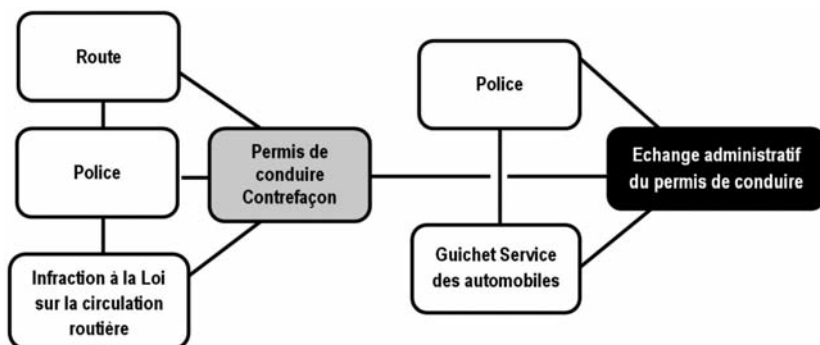


Figure 3: schéma des situations 2 et 3

4.1.4.3 Situations récurrentes 4 et 5: le séjour irrégulier et le travail illégal reposant sur de faux titres de séjour

Ces deux situations (figure 4) se matérialisent lorsqu'un étranger en séjour irrégulier se prévaut d'un titre de séjour falsifié en vue de séjourner et/ou travailler en Suisse.

La situation 4 se réalise lors de contrôles sur la voie publique effectués par les forces de police, alors que la situation 5 se réalise lors de contrôles aux passages de frontière effectués par le Corps des gardes-frontière.

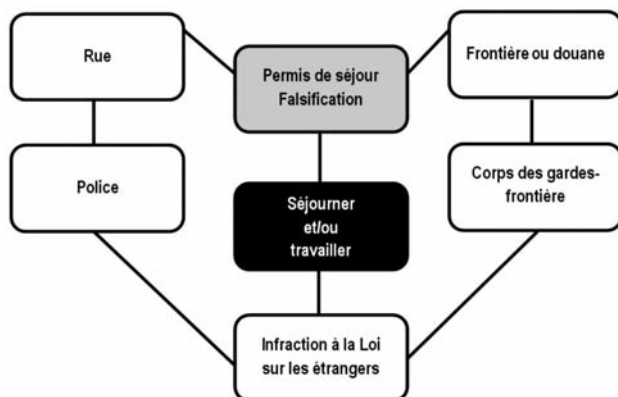


Figure 4: schéma des situations 4 et 5

4.1.5 Les effets de l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen

Le 12 décembre 2008, l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen a mis fin aux contrôles systématiques d'identité aux frontières entre la Suisse et les autres pays membres de cet espace. Sachant qu'une part importante des faux documents d'identité découverts en Suisse sont détectés lors du passage de la frontière (Fedpol 2012), ce changement géopolitique a dû avoir *a priori* pour effet une réduction du nombre de cas d'usage de faux documents d'identité

enregistrés par les autorités compétentes suisses, ainsi qu'une modification du profil des affaires. Dans le but de tester ces hypothèses, les données de police collectées ont été subdivisées en deux groupes, le premier recouvrant les données récoltées de 2005 à 2008 et le deuxième celles récoltées de 2009 à 2011. Ceci permet, d'une part, de comparer le nombre de cas traités durant chaque période et, d'autre part, de comparer le profil de ces cas, en partant de l'hypothèse que l'abolition des contrôles aux frontières peut avoir pour effet d'augmenter le nombre de personnes entrant en Suisse tout en se trouvant déjà à l'intérieur de l'espace Schengen sans être en possession d'un permis de séjour valable. Les données utilisées ont dû être restreintes aux données neuchâteloises, car les données vaudoises ont connu un changement de codification en 2009, rendant la comparaison entre ces deux périodes difficile.

Dans l'ensemble, le nombre moyen d'affaires traitées à Neuchâtel a diminué de 43.6 % entre les deux périodes, passant de 35.5 affaires par année entre 2005 et 2008 à 20 entre 2009 et 2011. Concernant l'évolution du profil des affaires, le coefficient de corrélation de rangs (Rhô de Spearman) a été calculé entre les deux périodes sur les distributions de chacune des variables d'intérêt (voir section 3.1). Cela donne un indice du degré de similitude entre les profils des affaires de la période 2005-2008 et ceux de la période 2009-2011. Le coefficient de corrélation est supérieur à 0.94 pour toutes les variables hormis pour le lieu de détection pour lequel le coefficient est de 0.85 (soit une corrélation qui reste très forte entre les deux périodes); et pour le statut en Suisse, pour lequel le coefficient est de 0.25 (soit une corrélation faible entre les deux périodes). Pour cette dernière variable, on relève que la proportion des personnes en séjour irrégulier augmente de près de 18 %, alors que la proportion des titulaires de permis de séjour et d'établissement décroît de 20 % entre les deux périodes, indiquant un changement significatif du profil des auteurs à cet égard. Ces résultats corroborent les deux hypothèses testées, à savoir que l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen s'est accompagnée d'une modification (quoique modérée) du profil des affaires d'usage de faux documents d'identité enregistrées par les autorités compétentes, ainsi que d'une réduction du nombre de cas.

4.2 Analyse des données judiciaires

L'analyse des dossiers judiciaires des 172 auteurs identifiés par la police neuchâteloise a révélé que 73.3 % d'entre eux ont été condamnés, 9.3 % ont été acquittés et les 17.4 % restant ont bénéficié d'un classement (par défaut d'élément de preuve sur l'intention de l'auteur ou à la suite d'un jugement administratif antérieur). Ceci signifie qu'environ un quart (26.7 %) des personnes dénoncées à la justice pénale pour usage de faux documents d'identité ne se voit pas infliger de peine. Entre 2005 et 2010, le taux de condamnations annuel varie légèrement autour de 73.3 %, à l'exception de l'année 2008 où il était de 65.8 %. Le taux de condamnations en 2011 était de 92.3 % mais ce taux particulièrement élevé peut s'expliquer par le fait qu'une partie des affaires de l'année 2011 était encore dans la phase de jugement au moment de la récol-

te des données. Dès lors, les cas recensés pour 2011 ne sont vraisemblablement pas représentatifs de la situation cette année-là.

Au 1^{er} janvier 2007, de nouvelles dispositions en matière du droit des sanctions sont entrées en vigueur dans le cadre de la révision de la partie générale du Code Pénal Suisse, notamment l'introduction des peines pécuniaires en jours-amendes. Un des objectifs de cette révision était de supprimer ou tout du moins de réduire le recours aux courtes peines privatives de liberté en les remplaçant par des peines pécuniaires ou du travail d'intérêt général. Ainsi, à la suite de cette révision, un juge ne devrait en principe plus pouvoir prononcer de courte peine privative de liberté ferme, sauf si le sursis ne peut être envisagé ou si une peine pécuniaire ou un travail d'intérêt général ne peuvent être prononcés dans le cas d'espèce. De plus, si le juge décide de prononcer une courte peine privative de liberté, il a l'obligation de motiver son choix. Tenant compte de ces changements, l'analyse des données judiciaires a été effectuée en séparant les cas jugés avant le 1^{er} janvier 2007 et ceux jugés dès cette date.

Pour les cas jugés avant 2007, les peines prononcées à l'encontre des auteurs condamnés sont principalement des peines privatives de liberté (ci-après PPL) (50 %). Viennent en second lieu les amendes associées à une PPL (35 %), puis les amendes seules (10 %), et enfin le travail d'intérêt général (5 %). En ce qui concerne les cas jugés après 2007, les peines pécuniaires en jours-amende (4) sont les peines les plus prononcées (43.1 %), puis viennent les amendes associées à des jours-amende (22.4 %), la PPL seule (14.1 %), le travail d'intérêt général (6.5 %) et les amendes associées à une PPL (6.5 %), les amendes seules (4.7 %), et enfin les amendes associées à un travail d'intérêt général (0.9 %), les peines pécuniaires associées à un travail d'intérêt général (0.9 %) et les peines pécuniaires sans sursis associées à une peine pécuniaire avec sursis (0.9 %).

Si, avant la révision du droit des sanctions de janvier 2007, seuls quatre types de peines sont généralement prononcées, après cette révision, les peines sont beaucoup plus variées. Globalement, une PPL est prononcée dans 63 % des condamnations avant 2007 et dans 15.7 % après 2007; une peine en jours-amendes dans 52.1 % après la révision du droit des sanctions; une peine d'amende dans 33.3 % avant 2007 et dans 26.4 % après 2007; une peine de travail d'intérêt général dans 3.7 % avant et dans 5.7 % après la révision. L'addition de ces pourcentages dépasse dans ce cas le 100 %, parce que, comme nous l'avons vu ci-dessus, certaines de ces peines sont parfois prononcées de manière conjointe.

Concernant les peines en jours-amende, le nombre d'unités journalières de condamnation prononcé s'étale entre 3 et 150 jours, alors que le montant du jour-amende varie entre 1 et 100 CHF. En regard des maxima légaux en termes d'unités journalières de condamnation et des montants journaliers (6), les peines infligées pour utilisation de faux documents d'identité peuvent être considérées comme peu sévères, et les individus condamnés ne semblent pas disposer de grands moyens financiers.

Pour ce qui est des PPL, leur durée s'étend de 5 à 240 jours (8 mois) pour celles prononcées avant le 1^{er} janvier 2007, alors que celles prononcées après le 1^{er} janvier 2007 ont une durée qui s'étend de 5 jours à 180 jours (6 mois). Notons ici que la PPL maximale selon les articles 251 et 252 CPS est respectivement de 5 et 3 ans. En regard de ces maxima légaux, les PPL prononcées pour utilisation de faux documents d'identité peuvent être considérées comme peu sévères, car plutôt de courte durée. La révision du droit des sanctions mise en vigueur le 1^{er} janvier 2007 a eu un impact sur le nombre de PPL prononcées avec une diminution proche de 50 %. Cette diminution était attendue, puisque, comme mentionné plus haut, l'un des buts de la révision du droit des sanctions était précisément de réduire les courtes PPL. Toutefois, nous comptabilisons tout de même 15.7 % de courtes PPL prononcées à l'encontre des utilisateurs de faux documents d'identité après la révision. Ceci peut éventuellement s'expliquer par le fait que la population impliquée dans les affaires d'usage de fausses pièces d'identité est constituée dans une proportion conséquente d'étrangers en situation irrégulière en Suisse, pour lesquels il peut être parfois difficile de prononcer des peines pécuniaires ou de travail d'intérêt général.

La peine prononcée pour usage de faux documents est assortie du sursis dans 66.7 % des condamnations pour les affaires jugées avant le 1^{er} janvier 2007, et dans 87.8 % des condamnations pour celles jugées après la révision de 2007, tous types de peine confondus. Cette augmentation du pourcentage de sursis est due en grande partie au fait que la majorité des peines pécuniaires en jours-amende (plus de 90 %) sont prononcées avec sursis.

Les peines prononcées dans le canton de Neuchâtel paraissent relativement peu sévères en comparaison internationale, notamment avec le Royaume-Uni où, d'après Crinion (2008) et Chibafa (2009), les peines sanctionnant l'utilisation d'un faux document d'identité varient entre une PPL de 6 mois avec sursis et une PPL de 18 mois ferme. Dans ce pays, les canons de la justice recommandent de condamner les utilisateurs de faux documents d'identité à des peines allant de 12 à 18 mois. La justice britannique fixe même des peines non seulement en fonction des droits qu'octroie le faux document concerné et de ses potentielles utilisations, mais également en fonction de l'utilisation concrète qui en a été faite dans le cas d'espèce. Par exemple, l'utilisation de faux passeports est sanctionnée avec plus de sévérité par la justice britannique que celle d'autres types de documents, parce que les premiers confèrent des droits plus importants et créent un risque plus élevé du point de vue de la sécurité de l'Etat (Chibafa 2009). Nous verrons dans la section suivante que les autorités judiciaires suisses sanctionnent aussi avec des peines plus sévères l'utilisation de faux passeports.

On peut relever enfin que les juges ont prononcé la confiscation du faux document d'identité en vertu de l'article 69 CPS dans 56.4 % des jugements. Que l'auteur soit condamné ou non, cet article permet de confisquer le document frauduleux dans le but d'éviter qu'il ne soit réutilisé et compromette ainsi à nouveau «la sécurité des personnes, la morale ou l'ordre public». Ce pourcentage de confiscation paraît relativement faible, mais il s'explique par le fait

que les dossiers judiciaires ne contiennent pas systématiquement une prise de position explicite sur l'article 69 CPS, quand bien même la confiscation est le plus souvent effective, soit au travers d'une destruction du document en fin de procédure, soit par sa remise à la police à des fins de comparaisons. En effet, au moment du jugement, les auteurs ne sont déjà plus en possession du faux document, raison pour laquelle la notification formelle de la confiscation du faux document d'identité n'est souvent pas mentionnée dans la sentence.

4.3 Analyse comparative des données policières et judiciaires

Dans le but de déterminer si certaines des variables relevées dans les données de police peuvent avoir un impact sur l'issue judiciaire consécutive à l'utilisation de faux documents d'identité, nous avons agrégé en vue d'une comparaison les données policières et judiciaires des 172 personnes figurant dans les deux jeux de données neuchâteloises.

On observe ainsi que le taux de condamnations est le plus élevé pour les jeunes de 18 à 25 ans (87.0 %) et est relativement stable au-delà de cet âge (70.8 % pour les 26-35 ans, 63.4 % pour les 36-45 ans et 71.4 % pour les 46 ans et plus). Le taux de condamnations pour les mineurs n'est pas indiqué, étant donné que seuls deux cas ont été recensés. De manière conséquente, les personnes célibataires – soit les plus jeunes en principe – sont plus souvent condamnées que les personnes mariées, le taux de condamnations étant respectivement de 81.8 % et 64.9 %. D'autre part, le taux de condamnations pour les hommes (73.8 %) et les femmes (69.6 %) ne diffère pas de façon significative.

Le taux de condamnations pour les Suisses s'élève à 90.9 % et celui pour les étrangers à 71.9 %. En particulier, 10 % des étrangers ont été acquittés, alors qu'aucun des onze Suisses ne l'a été. La fiabilité des résultats pour les Suisses doit toutefois être considérée avec précaution, vu leur nombre restreint dans l'échantillon analysé. Cette différence de taux de condamnations pourrait éventuellement s'expliquer partiellement par l'infraction connexe associée à l'utilisation du faux document d'identité qui, dans 57.6 % des affaires impliquant des étrangers, est une infraction à la Loi fédérale sur les étrangers telle que le séjour illégal, le franchissement illégal de la frontière ou l'activité lucrative illégale. Ces affaires étant également traitées sous l'angle du droit administratif, il est possible que cela influence le traitement pénal. Par exemple, dans certains des dossiers consultés, la justice pénale a prononcé un classement de l'affaire du fait que l'individu avait préalablement été reconduit dans son pays d'origine.

En fonction du statut qu'ont les étrangers appréhendés en Suisse, le taux de condamnations est de 87.9 % pour les étrangers en séjour irrégulier, de 61.9 % pour les étrangers au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement, et de 69.2 % pour les étrangers au bénéfice d'un autre type de permis. Ces différences peuvent s'expliquer en partie par le fait que les étrangers en séjour illégal ne sont pas concernés par l'échange administratif de leur permis de conduire. En effet, cette catégorie de cas a proportionnellement un taux de condamnation inférieur à la moyenne (voir ci-après).

En raison du manque d'effectifs, l'analyse du but de l'usage du faux document d'identité a dû être limitée à l'obtention d'un permis de conduire suisse par échange administratif, qui concerne 65 affaires. Le taux de condamnations pour ce type d'affaire est de 66.2 %, soit un taux inférieur au taux de condamnations moyen de 73.3 %, lorsque tous les buts sont considérés ensemble. Cette différence pourrait s'expliquer par le fait, d'une part, qu'une fraude commise lors de l'échange d'un permis de conduire étranger est peut être considérée comme peu grave par les juges et, d'autre part, que ce type de fraude est également sanctionné dans le cadre de la procédure administrative. Ainsi, au vu de la double sanction, à la fois administrative et pénale, le juge pénal pourrait n'envisager qu'à titre subsidiaire la sanction pénale.

Globalement, le taux de condamnations varie selon le profil des auteurs et des types de documents. Le quantum de la peine prononcée varie en fonction de la gravité matérielle de l'affaire, notamment en regard du type de document utilisé. En effet, le tiers des cas où le document utilisé était un faux passeport ont été sanctionnés d'une peine de plus de 90 jours (33.3 % pour les peines en jours-amende, 35.3 % pour les PPL), alors que ce n'est le cas pour aucun des autres types de documents pour lesquels les peines prononcées sont très majoritairement, voire intégralement inférieures à 90 jours. A l'inverse, le faux permis de conduire est sanctionné avec le moins de sévérité, puisque c'est le type de document pour lequel les peines de 1 et 30 jours sont les plus prononcées (80.9 % des peines en jours-amende, 65.2 % des peines de PPL), même s'il existe des exceptions. A titre d'exemple, quatre cas d'utilisations de faux permis de conduire ont été sanctionnés par une peine entre 90 et 180 jours.

4.4 Analyse du processus de justice pénale appliqué au traitement de l'usage de faux documents d'identité

Au regard des résultats présentés supra, nous allons essayer dans cette section de déterminer si le processus pénal appliqué à l'usage de faux documents d'identité souffre d'un effet d'entonnoir (notion de *crime funnel*, Ratcliffe 2008), d'en mesurer l'étendue le cas échéant et d'identifier les étapes dudit processus, qui constituent des points critiques sur lesquels une action pourrait déployer un maximum d'effets.

En partant du nombre effectif de crimes commis, l'entonnoir représente le nombre de cas qui subsistent successivement à chacune des étapes du processus de l'action pénale. En considérant nos résultats quant au taux d'élucidation par la police de 95 %, au taux de condamnations par la justice de 73.3 % des cas déférés et au taux de condamnations à une PPL ferme de 1.9 % (7), il est possible d'estimer l'entonnoir propre à l'usage de faux documents d'identité. Afin de pouvoir se positionner par rapport à un point de référence, les résultats obtenus sont comparés à ceux de l'entonnoir établi par Ratcliffe(2008) pour la criminalité en général au Royaume-Uni, faute de données disponibles pour la Suisse ou pour des pays de tradition pénale plus proche. Tenant compte de la non-exhaustivité des données à notre disposition, certaines des étapes décrites par Ratcliffe ont été traitées ensemble. Ainsi, les

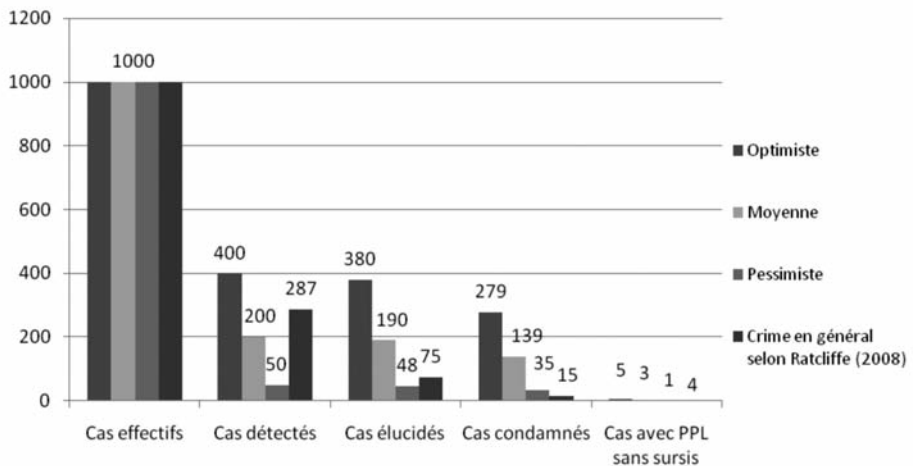


Figure 5: entonnoirs de l'action pénale concernant l'usage de faux documents d'identité (estimations optimiste, moyenne et pessimiste du taux de détection) et pour la criminalité en général (selon Ratcliffe (2008)). PPL = peine privative de liberté.

taux d'annonce à la police et d'enregistrement par la police sont considérés conjointement comme formant le taux de détection. Faute d'étude, aucune estimation de ce taux n'est disponible, mais trois estimations peuvent être avancées en s'aidant des chiffres généraux de la criminalité donnés par Ratcliffe (2008): une estimation optimiste à 40 %, une estimation moyenne à 20 % et une estimation pessimiste à 5 %. La figure 5 présente la comparaison entre l'entonnoir de l'utilisation de faux documents d'identité établi pour chacune des trois estimations, ainsi que l'entonnoir général de la criminalité adaptée de Ratcliffe.

En comparaison avec l'entonnoir de la criminalité générale, la proportion de cas d'usage de faux document d'identité détectés est inférieure, hormis dans l'estimation optimiste. La proportion de cas élucidés est clairement supérieure pour les estimations moyennes et optimistes, mais légèrement inférieure pour l'estimation pessimiste. Les proportions de cas avec condamnation sont supérieures pour les trois estimations par rapport à la criminalité générale, alors que la proportion de cas avec une peine privative de liberté ferme sont proches pour presque toutes les situations. Ces différences découlent du fait que l'utilisation de faux documents d'identité compte, comme nous l'avons déjà souligné, un taux d'élucidation particulièrement élevé, soit 95 % contre 26.1 % pour la criminalité en général, ainsi que d'un taux de condamnation relativement élevé de 73.3 %, alors qu'il est de 20 % pour la criminalité générale. A noter que la PPL ferme est la seule peine présentée ici, non pas pour signifier qu'elle constitue la seule issue raisonnable du jugement pénal, mais uniquement à des fins de comparaison avec les données de Ratcliffe.

Même s'il convient de considérer ces résultats avec une certaine précaution, nous constatons que passé l'étape de détection, l'action pénale traite l'utilisation de faux documents d'identité avec une efficacité supérieure à la moyenne établie pour la criminalité générale. Ceci s'explique très certainement par le fait que l'auteur et le moyen de commettre l'infraction (le faux document) sont directement présents lors de la détection de ce type d'infraction par les gardiens. Les deux premières étapes de l'investigation qui sont l'identification et la localisation de l'auteur (Kind 1994; Brodeur 2005) ne constituent ainsi pas une difficulté. En revanche, l'analyse au travers de l'entonnoir met en évidence le fait que l'étape de détection constitue l'étape critique. C'est à ce stade que la très large majorité des cas effectifs passe outre les mailles du filet policier et pénal. Comme le commente Ratcliffe (2008) pour la criminalité en général, la principale marge de progression se situe moins dans les étapes purement judiciaires du processus (dénonciation, jugement, condamnation, sanction) que dans les étapes qui leurs sont préalables. Si des efforts peuvent être consentis, ils devraient donc s'orienter vers une meilleure prévention, une détection plus efficace du phénomène et vers le développement d'une attitude plus proactive des acteurs concernés. Cela doit permettre d'endiguer le problème dans sa globalité et de mettre au jour la criminalité grave et organisée susceptible de se dissimuler dans la partie du phénomène qui parvient à rester non détectée. A cet égard, nous sommes persuadés que des méthodes d'analyse et de renseignement exploitant les éléments matériels et circonstanciels relatifs aux faux documents d'identité sont susceptibles d'apporter une contribution significative (Baechler *et al.* 2011; Baechler *et al.* 2012). Les résultats de la présente étude attestent que l'analyse des éléments situationnels constitue une approche prometteuse, en particulier pour soutenir la mise en œuvre de méthodes de résolution de problèmes inspirées par le *problem-oriented policing* (Cusson 2010).

5. Discussion et conclusion

L'analyse des 445 affaires concernant l'usage de faux documents d'identité traitées par les polices des cantons de Neuchâtel et de Vaud entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2011 a permis, grâce à une grille de lecture basée sur l'approche situationnelle, de mieux connaître ce phénomène. Selon les données policières, le profil type de l'auteur de cette infraction est celui d'un homme d'une trentaine d'années, célibataire, étranger, sans antécédent judiciaire pour ce type de délit, et qui essaie d'utiliser un seul faux document. Les faux documents d'identité les plus utilisés sont des falsifications de passeports et des contrefaçons de permis de conduire et de cartes d'identité, avec une nette préférence pour indiquer dans les passeports et les cartes d'identité que le pays émetteur du document est un pays d'Europe occidentale. Plus de la moitié des affaires concernant l'usage de faux documents d'identité sont découvertes par la police, un quart par le Corps des gardes-frontière et un dixième par les employés de banque et de poste. L'entrée de la Suisse dans

l'espace Schengen s'est traduite par une diminution de 43.6 % des affaires traitées par la police neuchâteloise avec une augmentation de la proportion des auteurs dépourvus de permis de séjour. Ces résultats corroborent les hypothèses postulées quant aux effets de ce changement géopolitique. Les analyses ont aussi permis d'établir cinq situations récurrentes d'utilisation de faux documents: la fraude lors de l'ouverture d'un compte bancaire, la conduite d'un véhicule avec un faux permis de conduire, la fraude à l'échange administratif du permis de conduire, le séjour et le travail illégal reposant sur de faux titres de séjour.

Evidemment, tous les profils que nous venons d'énumérer ne correspondent pas nécessairement au profil réel de ce type de délinquance, mais à celui des cas qui ont été détectés et qui parviennent à la connaissance de la police. Dans ce contexte, le mode de fonctionnement de la police, ainsi que le mode de fonctionnement des institutions chargées de dénoncer les cas à la police, jouent un rôle capital (Aebi 2006). Par exemple, le fait que la police neuchâteloise traite, proportionnellement à la population du canton, quatre fois plus de dossiers de faux documents que les polices vaudoises semble s'expliquer par une démarche proactive de la première, qui contrôle quasi systématiquement les permis de conduire étrangers présentés au Service des automobiles du canton. Ceci a une influence aussi sur le type de faux documents d'identité découverts et le profil des utilisateurs de ces documents qui, par exemple, doivent disposer d'un permis d'établissement en Suisse pour procéder à l'échange de leur permis de conduire étranger. De même, les banques et postes du canton de Vaud ont été très actives dans la détection de faux documents d'identité lors de l'ouverture de comptes bancaires et ont sollicité l'appui de la police vaudoise pour traiter ces cas. D'autre part, on peut par exemple relever que la fraude à l'activation d'abonnements téléphoniques facilitée par l'usage de faux documents d'identité, phénomène que décrivent Bergier et Cartier (2007; Cartier & Bergier 2008), ne ressort que très marginalement dans l'analyse des données policières. Ceci s'explique probablement par un taux de détection extrêmement faible par les opérateurs téléphoniques ou par un taux de report auprès des services de police très faible.

L'analyse des suites judiciaires des cas traités par la police neuchâteloise nous a permis de constater que trois quarts des auteurs ont fait l'objet d'une condamnation. Les peines imposées sont relativement peu sévères, avec moins d'un tiers des condamnations entraînant une peine privative de liberté. Ce constat doit toutefois être nuancé, certaines des peines prononcées étant relativement lourdes, notamment lorsque l'utilisation de faux documents d'identité est associée à des infractions telles que l'escroquerie, le blanchiment d'argent et le trafic de stupéfiants. De même, des peines proportionnellement plus sévères sont appliquées aux personnes qui ont utilisé des faux passeports. Finalement, on notera que huit condamnations sur dix – toutes peines confondues – sont assorties d'un sursis.

Les résultats de cette recherche étant à notre connaissance originaux, il est difficile d'en évaluer leur validité par comparaison avec les résultats d'autres

études publiées. La taille des échantillons étudiés n'est pas suffisante pour généraliser nos conclusions et, pour cette raison, il serait intéressant que des recherches semblables soient conduites dans d'autres cantons suisses ou dans d'autres pays. On notera toutefois que la validité des résultats est corroborée par une étude précédente (Baechler 2011) qui s'était inspirée de la méthodologie proposée par Dupont et Aïmeur (2010) pour analyser le vol d'identité. En effet, la collecte et l'analyse de 71 affaires d'utilisation de faux documents d'identité rapportées par les médias dans 140 articles de la presse francophone entre juin et décembre 2010 avait abouti à des résultats tout à fait semblables à ceux présentés ici. Les différences se limitent au fait que le faux passeport est le type de document le plus souvent rencontré dans les affaires relatées par les articles de presse, que les infractions connexes qui y sont le plus fréquemment relevées concernent les infractions au patrimoine (surtout les escroqueries) et que les cas sont de façon générale plus graves et les peines prononcées plus lourdes (Baechler 2011). Ce dernier constat s'explique facilement par l'intérêt journalistique naturellement tourné en priorité vers les affaires sensibles et importantes telles que celles impliquant le grand banditisme, les réseaux criminels, le crime transnational ou le terrorisme.

En plus de leur intérêt descriptif, les résultats obtenus dans le cadre de cette étude montrent qu'au travers de l'identification de variables pertinentes du point de vue situationnel et de l'étude de leurs relations, il est possible de délimiter des situations récurrentes dans lesquelles des faux documents d'identité sont utilisés. L'hypothèse formulée en introduction sur la base des travaux de Birrer (2010) et postulant que des phénomènes particuliers peuvent être distingués parmi l'ensemble des cas d'utilisation de faux documents d'identité est ainsi corroborée. L'identification de ces situations récurrentes rend possible une démarche de codification et d'analyse à même de soutenir une attitude proactive de lutte contre cette forme de criminalité et contre les infractions qui en dépendent. Les résultats obtenus ouvrent la voie à une approche par résolution de problèmes et à la conception de mesures de prévention situationnelle et d'action ciblées. La prise en considération des particularités des auteurs, des documents utilisés et des gardiens concernés permet indiscutablement d'optimiser l'efficacité des mesures. Par exemple, l'identification de la fraude à l'ouverture de comptes bancaires (situation 1 de la section 4.1.4) et de ses caractéristiques situationnelles récurrentes permet de proposer les mesures potentielles suivantes: une vigilance accrue lors de l'examen du document d'identité fourni par le client, une sensibilisation des employés de banque à cette problématique et une formation les aidant à détecter les passeports falsifiés et les cartes d'identité contrefaites, la définition de procédures de contrôle et l'acquisition de matériels permettant de traiter efficacement les cas suspects, un renforcement des exigences d'identification lors de l'ouverture de comptes, voire l'amorce d'une démarche de suivi du phénomène et une analyse plus approfondie pour déterminer si certaines succursales sont plus exposées que d'autres. Il est intéressant de relever que des contre-mesures du même ordre ont été proposées par Bergier et Cartier (2007) pour lutter contre la fraude à

l'activation d'abonnements téléphoniques. En plus de ces mesures pouvant être prises à l'interne d'une organisation, la détection d'une situation criminelle et de ses caractéristiques (par les services de police ou par la banque elle-même) doit idéalement être communiquée en temps opportun aux autres institutions du secteur d'activité et aux partenaires de sécurité, afin que ceux-ci puissent adapter eux aussi leurs dispositifs.

Les mesures d'action ou de prévention envisagées sur la base des situations récurrentes identifiées peuvent être d'ordre stratégique ou tactique. Elles peuvent ainsi influencer la politique de sécurité, l'allocation des ressources et le traitement de cas ou de séries de cas. En réaction aux situations récurrentes 2 et 3 évoquées dans la section 4.1.4, un renforcement de la vérification de l'authenticité des permis de conduire pourrait être envisagé lors de contrôles routiers effectués par la police et lors de demandes d'échange administratif auprès des services des automobiles. Il est à ce titre intéressant de relever que les deux polices ayant collaboré à l'étude ont sur certains points des approches différentes. Les résultats obtenus offrent à cet égard des éléments objectifs à considérer dans les discussions et décisions relatives aux stratégies et tactiques policières. Bien entendu, il en va de même pour ce qui est du traitement judiciaire concernant l'usage de faux documents d'identité.

Finalement, cette étude met en évidence que l'usage de faux documents n'est pas un délit anodin dans la mesure où il constitue par essence un moyen pour les criminels de réaliser d'autres infractions. Il s'agit en même temps d'un délit ayant non seulement un taux d'élucidation très élevé (95 %), mais également de condamnations (73 %), ce qui implique que les cas découverts sont résolus et punis régulièrement. Les efforts devraient dès lors être axés sur la prévention et sur une meilleure détection des cas. Dans ce contexte, les corps de police et de gardes-frontière, les services des automobiles, ainsi que les banques et les postes, ont un rôle important à jouer. Le développement du renseignement criminel, qu'il repose sur des analyses situationnelles ou matérielles, est à notre avis une piste prometteuse à même de soutenir ces efforts tournés vers une approche plus proactive de l'action de sécurité.

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier la Police Neuchâteloise, la Police Cantonale Vaudoise, ainsi que le Ministère public du canton de Neuchâtel pour leur collaboration qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Bibliographie

- Aebi M. F. 2006. *Comment mesurer la délinquance?* Paris: Armand Colin.
- Baldaccini A. 2008. Counter-terrorism and the EU strategy for border security: Framing suspects with biometric documents and databases. *European Journal of Migration and Law* 10 (1):31-49.
- Baechler S. 2011. Le profilage forensique des fausses pièces d'identité: une méthode de renseignement prometteuse pour lutter contre la fraude documentaire (mémoire de thèse), Ecole des Sciences Criminelles, Institut de Police Scientifique, Université de Lausanne, Lausanne.

- Baechler S., E. Fivaz, O. Ribaux, P. Margot. 2011. Le profilage forensique des fausses pièces d'identité: une méthode prometteuse pour lutter contre la fraude documentaire. *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique* 64 (4):467-480.
- Baechler S., O. Ribaux, P. Margot. 2012. Toward a novel forensic intelligence model: systematic profiling of false identity documents. *Forensic Science Policy & Management: An International Journal* 3 (2):70-84.
- Bergier S. & J. Cartier. 2007. Les fraudes GSM: détection et contre-mesures - Collaboration entre les organisations et les instances de justice et police (première partie). *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique* 60 (4):479-492.
- Birrer S. 2010. Analyse systématique et permanente de la délinquance sérieuse: Place des statistiques criminelles; Apport des approches situationnelles pour un système de classification; Perspectives en matière de coopération, Ecole des Sciences Criminelles, Institut de Police Scientifique, Université de Lausanne, Lausanne.
- Birrer S. & O. Ribaux. 2008. La statistique policière de la criminalité en Suisse peut-elle s'envisager dans le cadre du renseignement criminel?. *Revue Suisse de Criminologie* 7(2):3-20.
- Brodeur J.-P. 2005. L'enquête criminelle. *Criminologie* 38 (2):39-64.
- Cartier J. & S. Bergier. 2008. Les fraudes GSM: détection et contre-mesures - Collaboration entre les organisations et les instances de justice et police (deuxième partie). *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique* 61 (1):107-118.
- Cusson M. 2010. *L'art de la sécurité: ce que l'histoire de la criminologie nous enseigne*. Lausanne: Presses Polytechniques et Universitaires Romandes.
- Chibafa, J. 2009. Sentencing in false ID cases. *Archbold News* (4):4-5.
- Clarke R. V. & J. E. Eck. 2005. *Crime analysis for problem solvers: In 60 small steps*. Washington: U.S. Department of Justice: Office of Community Oriented Policing Services.
- Clarke R. V. & P. Mayhew (Eds.). 1980. *Designing out Crime*. London: HMSO.
- Cohen L.E. & M. Felson. 1979. Social change and crime rate trends: a routine activity approach. *American Sociological Review* 44 (4):588-608.
- Crinion C. 2008. Sentencing for possession of false identity documents. *Criminal Law Review* (9):702 -6.
- Dupont B. & E. Aïmeur. 2010. Les multiples facettes du vol d'identité. *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique* 63 (2):177-194.
- Fedpol. 2012. *Rapport annuel 2011 sur la lutte de la confédération contre la criminalité*. Office Fédéral de la Police (fedpol). Bern.
- Gordon G.R. & N.A. Willox. 2003. Identity fraud: a critical national and global threat, Utica: Economic Crime Institute and LexisNexis.
- Hindelang M. J., M. R. Gottfredson, J. Garofalo. 1978. *Victims of personal crime: An empirical foundation for a theory of personal victimization*. Cambridge, Mass: Ballinger.
- Killias M., M. F. Aebi, A. Kuhn. 2012. *Précis de criminologie*. 3e éd. Berne: Staempfli.
- Kind S.S. 1994. Crime investigation and the criminal trial: a three chapter paradigm of evidence. *Journal of the Forensic Science Society* 34 (3):155-164.
- National Commission on Terrorist Attacks upon the United States, 2004. The 9/11 Commission report.
- National Fraud Strategic Authority 2009. *The national fraud strategy: a new approach to combating fraud 2009-2011*. NFSA. Londres.
- Naudin C. 2005. *Alias: du terrorisme international aux fraudes massives, le nouvel empire des crimes d'identité*. Paris: La Table Ronde.
- OFS - Office fédéral de la statistique. 2012. Statistique policière de la criminalité: Rapport annuel 2011. Neuchâtel: OFS.
- Ombelli D. & F. Knopjes. 2008. *Documents: the developer's toolkit*. Lisboa: Via Occidentalis, International Organisation for Migration.

- Pontell H. 2002. «*Pleased to meet you... you won't guess my name?*» *Reducing identity fraud in the Australian tax system*. The Australian National University. Centre for tax system integrity. Canberra.
- Ratcliffe J. 2008. *Intelligence-led policing*. Portland: Willan Publishing.
- Webb S. & J. Burrows. 2009. Organised immigration crime: a post-conviction study. *Home Office Research Report* (15).
- Wilkins L.T. 2001. *Unofficial aspects of a life in policy research*. Cambridge: Published posthumously by Leslie Wilkins's family.
- Willox N.A. & T.M. Regan. 2002. *Identity fraud: providing a solution*. Washington: Economic Crime Institute, LexisNexis.
- Zhang S. & K.-L. Chin. 2002. Enter the dragon: inside Chinese human smuggling organizations. *Criminology* 40 (4):737-768.

Notes

- 1 L'alias désigne une identité alternative à l'identité réelle de la personne. Les alias peuvent être inventés ou empruntés à une autre personne. L'identité inscrite dans le faux document peut notamment être un alias.
- 2 Les catégories 'Route' et 'Rue' concernent toutes les deux la voie publique, le lieu est codifié 'Route', lorsque l'utilisateur du faux document est à bord d'un véhicule et 'Rue', lorsqu'il est piéton.
- 3 La catégorie 'Autre permis' contient essentiellement les autorisations de séjour de courte durée, les permis d'admission provisoire et les permis pour requérant d'asile.
- 4 Le Service des automobiles est chargé, dans chacun des cantons suisses, de délivrer les permis de conduire et de procéder à l'échange des permis de conduire étrangers contre des permis suisses.
- 5 Une peine prononcée en jours-amende comprend, d'une part, un nombre d'unités journalières de condamnation qui est fixé en fonction de la culpabilité de l'auteur et, d'autre part, un montant journalier en CHF qui est fixé d'après la capacité financière de la personne. La peine est ainsi calculée en multipliant le nombre d'unités journalières par le montant journalier.
- 6 Selon l'art. 34 du CPS, le nombre d'unités journalières peut être fixé entre 1 et 360 jours, alors que le montant journalier peut être fixé entre 1 et 3'000 CHF.
- 7 Pour la période après le 1^{er} janvier 2007, 15.7 % des peines sont une PPL et 12.2 % d'entre elles sont fermes.

Un monde d'émeutes <i>par Jean-Charles Gris, Samuel Tanner et Marc Ouimet</i>	259
L'espace institutionnel du droit pénal russe dans le contexte comparé <i>par Léonid Golovko</i>	283
L'usage de faux documents d'identité: situations récurrentes, profil des auteurs et jugements pénaux <i>par Sabine Steinmann, Simon Baechler, Emmanuel Fivaz, Patrice Villettaz et Marcelo F. Aebi</i>	295
La contrefaçon de billets de banque face à l'évolution des technologies d'impression <i>par Martin Fürbach</i>	321
L'apport de la trace matérielle dans l'enquête criminelle: évaluation de la contribution des liens chimiques issus du profilage de produits stupéfiants par l'analyse des réseaux sociaux <i>par David Corazza et Pierre Esseiva</i>	341
La datation des traces digitales (partie I): revue critique <i>par Aline Girod et Céline Weyermann</i>	364
Notes de police scientifique <i>par Olivier Delémont et Pierre Margot</i>	378